



Le 30 mai 2024

Tél. : 04.92.66.22.01

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 005-210501722-20240523-0302024-DE

## - Règlement et convention d'utilisation de la salle des fêtes de Trescléoux 05700 -

### **Conditions de location :**

La salle des fêtes de la commune de Trescléoux, située 26 Chemin Neuf – 05700 TRECLEOUX, est mise à disposition des personnes privées, physiques ou morales, des collectivités publiques et des associations, sur la base du règlement suivant :

#### **Article 1 : Gestion**

Le suivi de la gestion des locations de la salle des fêtes est exclusivement assuré par la Mairie de Trescléoux – 26 Chemin Neuf – 05700 TRECLEOUX

#### **Article 2 : Utilisation**

La salle des fêtes est louée pour les manifestations suivantes : mariages, fêtes familiales, réveillons, repas, réceptions, expositions et réunions diverses.

Les autres utilisations à but lucratif seront soumises à autorisation spéciale et déclarations aux services Préfectoraux.

Pour louer la salle des fêtes de Trescléoux, il faut se présenter à la mairie aux heures d'ouverture et effectuer la réservation auprès du secrétariat.

Les clés devront être retirées et restituées à la Mairie aux heures fixées dans ce présent règlement et non dans la boîte aux lettres.

#### **Article 3 : Locaux mis à disposition et capacité**

La salle des fêtes peut accueillir : 120 personnes debout et 90 assises (avec utilisation des tables et chaises)

L'utilisateur ne pourra en aucun cas dépasser la capacité d'accueil de la salle des fêtes.



Le 30 mai 2024

Tél. : 04.92.66.22.01/04.92.21.08.04

Fax : 04.92.66.37.78

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 005-210501722-20240523-0302024-DE

La location de la salle des fêtes comprend les locaux communaux suivants :

- La salle principale,
- La cantine et sa cuisine, pour les repas familiaux,
- Les toilettes situées dans la cour des écoles (toilettes de l'école uniquement en hiver),
- La cour des écoles.

⇒ La salle de classe ne peut en aucun cas être mise à disposition (**même pour le passage**).

#### **Article 4 : Utilisation**

L'utilisation de la salle des fêtes doit se faire dans le respect des installations et selon les prescriptions suivantes :

- Il est formellement interdit de suspendre ou coller quoique ce soit au plafond ou sur les murs.
- Des supports sont prévus sur les murs pour l'accrochage de décoration ou objet pas lourds lors d'une exposition. L'utilisation de scotch, "patafix", pointes, punaises sur les murs est proscrit. Seuls les supports prévus doivent être utilisés.
- Rien ne devra être posé ni sur ni contre les radiateurs.
  - La jouissance de la salle se fait dans le respect des lois notamment en ce qui concerne l'ivresse sur la voie publique et les nuisances sonores.
  - Le locataire s'engage à respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle des fêtes en application de l'arrêté du 15 novembre 2006.

La salle des fêtes n'est louée qu'à des adultes pour une utilisation par des adultes, sauf cas des enfants surveillés par leurs parents.

**L'ensemble des locaux devra être rendu propre et dans l'état où ils ont été loués.**

**De plus les chaises, les tables seront rendues propres.**

Les poubelles doivent être transportées dans les containers du bas, devant le restaurant (le long de la départementale) et le tri doit être scrupuleusement respecté.

Le matériel et les produits nécessaires se trouvent dans la cuisine de la cantine.



Le 30 mai 2024

Tél. : 04.92.66.22.01/04.92.21.08.04

Fax : 04.92.66.37.78

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 005-210501722-20240523-0302024-DE

Il n'est pas autorisé de faire des grillades dans la cour des écoles pour éviter les nuisances aux locataires des appartements situés dans le bâtiment (sauf exception)..

De même la cour de l'école (en conformité avec l'A.M. du 5 juin 2003) ne doit pas être utilisée pour le stationnement ou la circulation des véhicules. Dès 20h le portail est fermé à clé, une clé du portail sera remise avec celle de la salle pour permettre l'installation et le rangement de la salle si du matériel devait être transporté avec un véhicule.

**Un état des lieux contradictoire sera fait à la remise des clés au locataire et à la restitution des clés en Mairie et pas dans la boîte aux lettres. En cas d'absence du locataire à l'état des lieux celui-ci s'imposera à lui sans qu'il ne puisse le contester.**

**Si les lieux sont rendus propres et sans dégradation, la caution sera restituée en totalité.**

Dans le cas où l'état de propreté nécessiterait l'intervention du personnel communal pour la remise en état, il sera retenu toute ou partie de cette caution.

Si des dégradations étaient constatées lors de la restitution de la clé, la mairie exigerait de l'utilisateur la prise en charge des frais occasionnés pour les réparations. Dans ce cas la caution ne serait restituée qu'après règlement des frais.

La caution sera également exigée des parents ou d'un adulte responsable pour le prêt à titre gracieux de la salle aux enfants mineurs de la commune, pour les anniversaires (uniquement) et sous la surveillance de l'adulte « locataire ».

### **Article 5 : Désignation du locataire**

Locataire : .....

Adresse : .....

.....

N° téléphone (fixe et portable) : .....

Adresse mail : .....

Type manifestation : .....

Date de la manifestation : .....



Le 30 mai 2024

Tél. : 04.92.66.22.01/04.92.21.08.04

Fax : 04.92.66.37.78

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 005-210501722-20240523-0302024-DE

⇒ Le locataire se chargera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au type de la manifestation.

⇒ La responsabilité civile incombe aux locataires. Le locataire doit fournir 15 jours avant la manifestation une attestation d'assurance couvrant les risques quant à sa responsabilité pour l'utilisation de la salle des fêtes.

La responsabilité de la commune de Trescleoux est dérogée en tous points en cas d'accidents, de vols ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des associations, qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur durant la durée d'occupation de la salle des fêtes dans la mesure où elle n'assure que la location.

Le bénéficiaire de la mise à disposition de la salle des fêtes fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Les prestataires extérieurs (disc-jockey, traiteur, organisateur manifestations, etc...) devront fournir à la commune une attestation de conformité électrique de ses propres installations afin de décharger la commune de toute responsabilité, en cas d'accidents, incendies.

Par période de 24 heures, les clés seront disponibles la veille au soir et rendues le lendemain matin.

Pour le forfait « week-end » les clés seront disponibles le vendredi après-midi et rendues le lundi matin.

L'horaire limite d'utilisation de la salle est fixé à 4 heures du matin. Un état des lieux entrant et sortant sera fait au moment de la remise des clés.

Le loueur déclare avoir pris connaissance des consignes générales d'utilisation, de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à l'application des conditions de location.



Le 30 mai 2024

Tél. : 04.92.66.22.01/04.92.21.08.04

Fax : 04.92.66.37.78

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 005-210501722-20240523-0302024-DE

### **Article 6 : Respect des riverains**

La salle des fêtes, située dans le village, est dans une zone habitée.

Le locataire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Avertisseurs sonores tolérés en journée, prohibés en soirée et nuit.

Le locataire veillera également aux règles de stationnement.

Pas d'enceintes musicales à l'extérieur de la salle des fêtes pour la soirée sauf lors des cérémonies et apéritifs (limité à 22 heures)

### **Article 7 : Tarifs**

Les tarifs sont les suivants :

#### ***Tarifs hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril :***

Résident de la commune :

- 80.00 € par jour d'utilisation
- 150.00 € « Forfait week-end »

Non-résidents :

- 130.00 € par jour d'utilisation pour les non-résidents
- 250.00 € « Forfait week-end »

#### ***Tarifs d'été du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre :***

Résident de la commune :

- 60.00 € par jour d'utilisation
- 100.00 € « Forfait week-end »

Non-résidents :

- 110.00 € par jour d'utilisation
- 200.00 € « Forfait week-end »



Le 30 mai 2024

Tél. : 04.92.66.22.01/04.92.21.08.04

Fax : 04.92.66.37.78

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 005-210501722-20240523-0302024-DE

**Le règlement de la location se fait intégralement lors de la réservation.**

En cas de désistement, le remboursement de la location n'interviendra que :

- si une autre personne demande la salle pour la même date,
- en cas de force majeure (maladie, décès, intempéries).

### **Location pour le réveillon de la Saint Sylvestre :**

Une liste d'inscription sera ouverte à compter du 1er janvier de l'année considérée et ce jusqu'à la date limite du 30 octobre.

La priorité sera donnée aux associations du village, ensuite aux habitants qu'ils soient résidents principaux ou secondaires.

S'il y a plusieurs candidatures, les personnes ayant déjà bénéficiées de la salle pour cette date une année antérieure seront écartées.

L'attribution de la salle se fera par tirage au sort après le 30 octobre parmi les inscrits retenus. La personne ainsi désignée devra se présenter au plus tôt dès qu'elle sera avisée pour régler la location et déposer la caution.



Le 30 mai 2024

Tél. : 04.92.66.22.01/04.92.21.08.04

Fax : 04.92.66.37.78

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 005-210501722-20240523-0302024-DE

## - Convention pour la location de la salle des fêtes -

Je soussigné<sup>(1)</sup> déclare avoir pris connaissance du présent règlement concernant la location de la salle des fêtes de Trescléoux et m'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter.

La durée de la location choisie est de :

- ..... Jours

- ..... « Forfait week-end »

Je joins à la présente attestation :

Chèque de caution d'un montant de 250.00 €

Chèque de règlement de la location soit :

○ ..... Jours x ..... = ..... €

○ ..... Forfait week-end x ..... = ..... €

Je m'engage à fournir une attestation d'assurance stipulant les garanties ainsi que les dates d'emprunt de la salle des fêtes de Trescléoux.

Fait à ....., le

L'utilisateur

(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)

(1) inscrire nom et prénom